



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 AVRIL 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-035 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 20 avril 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 24 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, J-L. BALLY, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, J. POLAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : C. BADREDDINE, A. BLANCANEUX, A. FAVIER, J. FORTE, L. MOGORE, B. PARIS, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : SECURITE : Soutien financier pour la sécurisation des commerces Voironnais

Rapporteur : Josette Couturier

EXPOSE :

Contexte

Les commerces constituent des acteurs essentiels de la vitalité économique locale. Trop souvent, ils sont victimes de cambriolages ou de dégradations mettant en péril leur viabilité économique.

La municipalité développe des efforts conséquents pour diminuer ces risques. Les tranches successives de déploiement de la vidéoprotection, l'augmentation des moyens humains et matériels alloués à la police municipale, le renforcement de la coordination avec la police nationale sont autant d'avancées significatives.

Toutefois, une politique de sécurité ne peut être que globale ; la somme des actions de prévention et de sécurisation concourant à son efficacité.

Proposition

Pour parfaire cette politique, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à allouer une aide financière aux commerçants voironnais souhaitant renforcer leurs dispositifs de sécurité.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Principes généraux

Cette aide versée sous forme d'une subvention concernera les équipements pérennes liés à la sécurité d'un commerce.

Le commerçant déposera un dossier de demande comprenant un devis, une notice technique, un justificatif d'exercice à Voiron.

Après étude du dossier, il sera indiqué au commerçant l'accord de financement ou non.

En cas d'accord, une convention décrivant les modalités de l'aide sera signée entre la ville et le commerçant (pièce jointe).

Sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB, l'aide financière sera in fine versée par la commune.

Pendant 5 ans, le commerçant s'engage à maintenir en bon état de marche le dispositif et autorise la commune à le vérifier.

Montant de l'aide

L'aide est fixée à 50 % du coût d'investissement HT dans la limite de 1 500 € par commerçant voironnais.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances Administration générale du 18 avril 2017 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De valider le dispositif précédemment décrit permettant le versement d'une aide financière aux commerçants voironnais souhaitant améliorer par un équipement pérenne la sécurité de leur commerce ;
- De fixer l'aide par commerçant à 50 % du coût d'investissement HT dans la limite de 1 500 € par commerce ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération liant la Ville et le commerçant ;
- De limiter ce dispositif à un budget total de 7 500 € par an ;
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses d'investissement du budget général - ligne relative aux subventions d'équipement aux personnes de droit privé, nature 20422.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT